



Une recommandation de l'UFL :

VERSEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2009 à

L'AFT, partenaire au service de notre Profession et de ses évolutions

Date limite de versement : avant le 28 février 2009

Si vous versez l'intégralité de votre Taxe à l'AFT, vous vous libérez d'un travail compliqué et fastidieux car l'AFT établit, pour vous, l'ensemble du dossier fiscal.

Calcul, gestion et répartition de votre contribution peuvent être confiés à l'AFT dont la rigueur et le professionnalisme vous garantissent d'être en règle avec l'Administration.

Attention nouvelle réglementation :

Pour les entreprises qui emploient des apprentis :

La législation qui oblige les entreprises à verser au CFA d'accueil de l'apprenti un coût de formation, risque de changer.

Les nouvelles dispositions n'étant pas encore publiées, n'hésitez pas à contacter le Service Collecte de l'AFT (tél. : 01 42 12 51 34) si vous employez des apprentis afin d'être informé en temps réel des dispositions officielles.

Pour les entreprises de 250 salariés et plus :

La Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prévoit que le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté de 0,50 % à **0,60 %** lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage au sein de l'entreprise au cours de l'année de référence est inférieur à **3 %** de l'effectif annuel moyen (ce taux était de 2 % en 2008).

Rappels pour 2009 :

. La Loi de finances 2007 a augmenté, pour toutes les entreprises, la contribution additionnelle au développement de l'apprentissage (comme en 2008, cette contribution reste fixée à 0,18 %, et elle est intégralement reversée au Trésor Public par l'AFT).

. Les Entreprises ont obligation de verser la totalité de leur taxe d'apprentissage (quota + barème) à un O.C.T.A. habilité, tel que l'AFT (organisme collecteur et répartiteur agréé pour collecter toutes les catégories de la taxe).

Les versements directs à un CFA ou à un établissement scolaire ou universitaire ne sont plus exonératoires de votre obligation de contribution de Taxe d'apprentissage.

Merci d'adresser, avant le 28 février 2009, votre versement à l'AFT - Service Taxe d'apprentissage - 46, avenue de Villiers - 75847 PARIS CEDEX 17

Un renseignement : un seul numéro mais une équipe compétente : tél. 01 42 12 51 34

Un site internet, des explications, des bordereaux en ligne : www.aft-iftim.com